

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 19 FEVRIER 2018**

L'an deux mille dix-huit et le dix-neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le treize février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Ghislaine CABESSUT, Maire.

Présents : G. CABESSUT - M. PORTES – M. F. SAURIN – D. NADALIN - R. CLAVIE – R. BERINGUIER - A. M. FERNEKESS - L. COMBE - Ch. ROBERT - D. SOULIGNAC - P. EDARD - T. MARTY - G. NAVLET - P. BOISSELIER - D. HENRY

Absents excusés : Ch. BRANDALAC – C. ECK - V. FERVEL-RABAYROL – G. LE CHARPENTIER - S. MESSEGUE - A. PAGES - C. ROUX

Absents : F. JAUNAY– M. KECHAR

Procuration de M. C. ECK à A.M. FERNEKESS
Procuration de Ch. BRANDALAC à D. NADALIN
Procuration de A. PAGES à G. CABESSUT
Procuration de C. ROUX à Ch. ROBERT

Secrétaire de séance : Monsieur Guy NAVLET a été nommé secrétaire de séance.

AFFAIRES GENERALES

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 15 JANVIER 2018

Rapporteur : Ghislaine CABESSUT

Madame CABESSUT demande si le compte-rendu de la séance précédente appelle des observations. Aucune réserve n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 Janvier 2018 est approuvé.

INFORMATION SUR DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 du CGCT

Rapporteur : Ghislaine CABESSUT

Depuis le dernier Conseil Municipal, les décisions suivantes ont été prises par le Maire de Bouloc en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil Municipal dans sa séance du 28 Mars 2014.

Référence	Objet	Attributaire	Montant
N°2018/01	Marché de maîtrise d'œuvre révision générale du P.L.U. – Avenant n°3 Dossier de consultation particulier pour la CDPENAF	ID DE VILLE	1.500,00 € TTC

REDUCTION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : Ghislaine CABESSUT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 14/03/01 du 28 Mars 2014 portant création de 7 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération du 28 Mars 2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu la démission du 5ème adjoint au Maire rendue officielle par une lettre du Préfet à compter du 31 Janvier 2018,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Considérant qu'à l'occasion d'une démission, le Conseil Municipal peut délibérer sur son remplacement ou la réduction du nombre des adjoints,

Considérant que les fonctions déléguées à l'adjoint démissionnaire semblent pouvoir être remplies par le Maire et les autres adjoints,

Madame CABESSUT propose au Conseil Municipal de réduire le nombre d'adjoints à 6 et d'ajuster le tableau des adjoints en fonction, chaque adjoint précédemment au rang 6 et plus, montant désormais d'un rang.

Madame CABESSUT précise que Christelle BRANDALAC, 3^{ème} adjoint au Maire, reprendra les attributions liées à la délégation donnée jusqu'à lors à Nathalie PERLETTI.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONTONNAIS

Rapporteur : Ghislaine CABESSUT

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°17/095 du 14 décembre 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Frontonnais instaurant la Fiscalité Professionnelle Unique,

Vu la délibération du 8 Février 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Frontonnais instaurant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.),

Vu la représentativité de chaque commune fixée par la délibération précédente à 2 membres au scrutin uninominal à un tour,

Madame le Maire propose la candidature de :

- Ghislaine CABESSUT,
- Michel PORTES.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité des membres présents, Ghislaine CABESSUT et Michel PORTES comme représentants de la commune de Bouloc à la C.L.E.C.T. de la Communauté de Communes du Frontonnais.

PROPOSITION DE CONTRIBUABLES EN VUE DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS INDIRECTS (C.I.I.D.) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONTONNAIS

Rapporteur : Ghislaine CABESSUT

Madame CABESSUT indique à l'Assemblée que suite au passage de la Communauté de Communes du Frontonnais à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU et conformément à l'article 1650A-1 du Code Général des Impôts, une Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.) doit être créée. A cette fin, le Conseil Communautaire doit prendre une délibération tout prochainement proposant une liste de 20 contribuables pour les commissaires titulaires et 20 contribuables pour les commissaires suppléants de cette commission.

Afin d'établir cette liste, la Communauté de Communes se base sur les propositions de contribuables que communiquent les communes membres qui doivent faire l'objet d'une délibération en Conseil Municipal.

Dans ce cadre, chaque commune membre de la Communauté de Communes doit proposer 2 contribuables pour les commissaires titulaires et 2 contribuables pour les commissaires suppléants.

Les propositions sont les suivantes :

Commissaires titulaires :

- Daniel NADALIN,
- Yves LAVAYSSIERES,

Commissaires suppléants :

- Robert BERINGUIER,
- Gilbert ESTAMPE.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, les propositions présentées.

COMMISSION URBANISME ET DROITS DU SOL
--

APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 10 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Rapporteur : Ghislaine CABESSUT

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-43 et L. 153-44 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mai 2005 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 septembre 2017 ayant décidé de la mise en modification du PLU ;

Vu l'arrêté de Madame le Maire en date du 05 octobre 2017 ayant prescrit la modification du PLU ;

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification du PLU en date du 20 octobre 2017 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAE) du 06 décembre 2017, dispensant d'évaluation environnementale la modification du PLU ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de modification du PLU, à savoir :

- Pas de réponse dans les délais, avis réputé favorable :
 - ✓ La chambre de Commerce et d'Industrie ;
 - ✓ La région Occitanie ;

- Avis favorable :
 - ✓ Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), le 26 octobre 2017, assorti de prescriptions à mettre en œuvre lors de l'étude des projets ;
 - ✓ La Chambre d'Agriculture Haute-Garonne, le 17 novembre 2017 ;
 - ✓ La Chambre des Métiers et de l'Artisanat, le 8 novembre 2017.
- Avis favorable des services de l'Etat (DDT), le 09 novembre 2017, présentant huit remarques ;
- Avis favorable du Département de la Haute-Garonne, le 9 novembre 2017, présentant une remarque ;
- Avis favorable du Syndicat Mixte du SCOT Nord Toulousain, le 23 novembre 2017, comportant trois remarques ;
- Avis favorable de la Communauté de Communes du Frontonnais compétente en matière de programme local de l'habitat (PLH), le 20 novembre 2017, comportant une réserve et plusieurs recommandations.

Vu l'arrêté du maire en date du 24 octobre 2017 soumettant à enquête publique le projet de modification du PLU du 20 novembre au 20 décembre 2017 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 17 janvier 2018 donnant un avis favorable au projet de modification du PLU, avec six recommandations ;

Madame le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la modification du PLU à savoir :

- lever le périmètre de projet institué au titre de l'article L. 151-41 5^{ème} alinéa (ancien article L. 123-2a) du code de l'urbanisme sur les parcelles comprises entre l'école maternelle et la route de Fronton ;
- traduire le projet d'aménagement global retenu pour le centre bourg et notamment, ses implications sur le secteur de servitude de projet redevenu constructible.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, la commune décide d'apporter les évolutions suivantes au projet de modification du PLU présenté aux PPA et à l'enquête publique, pour répondre aux différentes remarques. Sur les remarques de forme, la notice de réponse par la commune aux avis des PPA et le courrier du 12 janvier 2018 de la commune venant en réponse aux demandes de précisions du commissaire enquêteur, annexés à la présente délibération, apportent les éléments concernant les suites données avant approbation. Sur les remarques de fonds soulevées par le commissaire enquêteur et les PPA, la commune souhaite préciser les points suivants :

De manière générale, concernant les différentes remarques des PPA et du public, reprise par le commissaire enquêteur :

- Au sujet de la concertation, considérant que :
 - ✓ La modification du PLU et l'orientation d'aménagement (OA) qui lui est liée, ont été réalisées sur un périmètre élargi par rapport à la servitude de projet levée par la présente procédure de modification, pour prendre en compte le projet de centre-bourg établi dans le cadre de la révision du PLU en cours, qui a fait l'objet d'une large concertation auprès de la population ;
 - ✓ Les différentes phases d'aménagement de ce secteur (maison de santé, voies nouvelles, piétonniers, programmes de logements, relais assistantes maternelles...), feront l'objet de concertations spécifiques, auprès de la population et notamment des riverains concernés, dans le cadre de l'élaboration des projets et de leur mise en œuvre. Ces concertations seront le lieu de l'enrichissement des projets et de la prise en compte des différentes contraintes posées, en particulier en matière de sécurité publique et de préservation de l'environnement ;
- Au sujet de la voie structurante, considérant que :

✓ Celle-ci n'a pas vocation à devenir une voie d'évitement du carrefour entre les RD 4 et RD 30, mais bien une rue de desserte de ce nouveau quartier et des équipements publics qui y sont localisés ;

✓ Elle conservera de ce fait une largeur réduite et un parcours non rectiligne, afin de ne pas encourager un passage d'évitement, notamment par des véhicules lourds ;

✓ Son inscription dans une OA, interprétée en termes de compatibilité, permet de conserver un potentiel d'adaptation pour sa mise en œuvre en prenant en compte les différentes contraintes de son environnement en matière de sécurité et de voisinage, en particulier par un décalage plus important de la voie côté habitation et école maternelle afin d'augmenter la zone tampon déjà prévue, les différentes phases de l'aménagement de cette voie feront l'objet d'une concertation.

- Considérant que cette modification et notamment son OA, seront intégrées dans la révision du PLU dont le projet vient d'être arrêté et qui devrait être approuvée courant 2018. Qu'à cette occasion l'OA deviendra une orientation d'aménagement et de programmation (OAP), conformément aux préconisations de la loi ALUR du 24 mars 2014, comprenant, notamment, des prescriptions en matière de densité et de nombre et types de logements (demandes de la DDT, du SCOT et de la Communauté des Communes du Frontonnais).

Sur l'avis de la Communauté des Communes du Frontonnais, considérant que :

- La largeur du piétonnier prévue dans le profil type n°8 côté rue de la tuilerie, sera mis en cohérence entre l'OA et la réserve d'emprise du plan de zonage pour le dossier d'approbation ;

- Les largeurs des différentes voies (structurante et secondaires), le raccord de la voie structurante à la rue de la Violèze et le profil type de la restructuration de la rue Jean Jaurès, seront adaptés lors de l'élaboration des projets définitifs dans le cadre de la notion de compatibilité applicable aux OA ;

- Les erreurs ou mauvaises indications des zonages sur les plans seront corrigées sur le dossier d'approbation ;

- Les remarques sur le règlement seront traitées comme indiquées dans la note de réponse aux PPA, jointe à la présente délibération.

Sur l'avis de la DDT, en plus des réponses apportées ci-dessus en matière de périmètre de l'OA et de nombre et type de logements, considérant que :

- Il n'y a pas d'incohérence entre les règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques, dans l'OA et le règlement, mais plutôt complémentarité, le règlement venant préciser les prescriptions lorsque l'OA n'en prévoit pas ;

- Des précisions sur les préconisations en matière d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (article 6 du règlement du PLU) dans certaines zones, seront apportées dans le dossier de PLU pour l'approbation.

Sur l'avis du Syndicat Mixte du SCOT du Nord Toulousain, en plus des réponses apportées ci-dessus en matière d'intégration de la modification dans le dossier de révision du PLU, de densité et de nombre et type de logements, considérant que la commune ne souhaite pas sur ce secteur disposer de la maîtrise foncière, mais laisse au contraire l'initiative privée s'exprimer pour la mise en œuvre des projets, le devenir des bâtiments existants impactés relèvera de la volonté des différents propriétaires de s'impliquer dans l'évolution de ce quartier.

Sur les recommandations du commissaire enquêteur, considérant que les différentes réponses à ses recommandations ont été apportées dans le paragraphe ci-dessus sur les questions générales partagées avec les PPA.

Considérant l'exposé du maire,

Considérant que la modification du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification du PLU, tel qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. De plus, cette délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture de Haute-Garonne et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité des membres présents avec deux abstentions (P. EDARD et D. HENRY), la proposition présentée.

CESSION D'UNE PARTIE DE PARCELLE DE TERRAIN A M. VILLE

Rapporteur : Daniel NADALIN

Monsieur NADALIN informe le Conseil Municipal de la demande émanant de Monsieur Didier VILLE demeurant 2 Rue des Saules à Bouloc, dans le lotissement de Cardillou, tendant à obtenir la cession d'une partie de terrain appartenant au domaine privé de la Commune et située en limite de sa propriété.

Monsieur NADALIN propose donc la cession de cette partie de parcelle cadastrée section E n°2060 et d'une superficie de 134 m² provenant de la parcelle cadastrée section E n° 386 d'une superficie totale de 1140 m².

Monsieur NADALIN indique qu'en application des dispositions légales, les services du pôle d'évaluation domaniale ont estimé la valeur vénale du terrain le 19 Décembre 2017, à 30 € le m², soit 35 000 € HT pour la totalité du terrain de 1140 m².

Il convient de préciser que cette bande de terrain étroite ne présente aucun intérêt particulier pour la commune.

Monsieur NADALIN propose au Conseil Municipal :

- De vendre une partie du terrain cadastrée en section E n° 2060, d'une superficie de 134 m² à Monsieur Didier VILLE demeurant 2 Rue des Saules à Bouloc.
- De fixer le prix de vente, compte tenu de la configuration de la parcelle, à 4 651,45 €, un accord ayant été trouvé sur ce montant avec le propriétaire,
- D'autoriser le Maire à signer l'acte en la forme administrative, relatif à cette cession de parcelle.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

ENVELOPPE ANNUELLE FINANCIERE PREVISIONNELLE DES PETITS TRAVAUX RELEVANT DE LA COMPETENCE DU SDEHG

Rapporteur : Daniel NADALIN

Monsieur NADALIN informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Monsieur NADALIN propose au Conseil Municipal :

- De décider de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € ;
- De charger Madame le Maire :
 - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - de valider la participation de la commune ;
 - d'assurer le suivi des participations communales engagées.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- De préciser que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

COMMISSION DU PERSONNEL

VERSEMENT DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES – I.H.T.S.

(Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires)

Rapporteur : Ghislaine CABESSUT

Madame CABESSUT explique au Conseil Municipal que la notion d'heures supplémentaires correspond soit aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service, ou bien aux heures effectuées dès lors qu'il y a eu un dépassement de la durée réglementaire de travail.

Cette notion d'heures supplémentaires s'applique en considération de certaines conditions liées au grade, à l'emploi ou aux fonctions.

Madame CABESSUT présente au Conseil Municipal dans quel cadre sont versées les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

1 - BENEFICIAIRES

L'indemnité horaire pour heures supplémentaires peut être attribuée :

- aux agents titulaires ou stagiaires employés à temps complet de catégorie C ou B,
- aux agents non titulaires employés à temps complet de catégorie C ou B,
- aux agents employés à temps partiel ou à temps non-complet (suivant un mode de calcul particulier).

2 - CALCUL DES IHTS

Le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser le contingent mensuel qui est d'une durée limitée de 25 heures, modifiable en cas de circonstances exceptionnelles.

Son calcul est effectué comme suit :

$$\frac{\text{Traitement brut annuel de l'agent + indemnité de résidence}}{1820}$$

Une majoration de ce taux horaire est réalisée à hauteur de :

- 125 % pour les 14 premières heures,
- 127 % pour les heures suivantes,
- 100 % quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22heures et 7heures),
- 66 % quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié.

La nouvelle bonification indiciaire entre dans le calcul de l'IHTS.

3 - CUMUL

L'IHTS est cumulable avec :

- Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- La concession d'un logement à titre gratuit,

Cependant ce dispositif indemnitaire est incompatible avec :

- Le repos compensateur,
- Il ne peut être versé pendant les périodes d'astreintes (sauf si elles donnent lieu à intervention),

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Madame CABESSUT propose au Conseil Municipal :

- de déterminer comme indiqué ci-dessus le versement du dispositif indemnitaire horaire pour heures supplémentaires,

- d'attribuer, aux agents pouvant y prétendre, le versement des IHTS de manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération au titre des heures supplémentaires effectuées.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, les propositions présentées.

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR UNE MISSION DE CONSEIL EN ORGANISATION DES RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Ghislaine CABESSUT

Madame Ghislaine CABESSUT, Maire de la commune de Bouloc, rappelle que le Centre de Gestion de la Haute-Garonne propose aux collectivités territoriales de les aider dans des démarches de diagnostic d'organisation, de conduite de changement, de gestion de projet, de mise en place d'outils RH (fiches de poste, règlement intérieur, régime indemnitaire, etc.), de démarches GPEEC.

Le Centre de Gestion de la Haute-Garonne a été sollicité par le Conseil Municipal en 2016 dans le cadre d'accompagnement dans la mise en œuvre d'une démarche d'amélioration de la qualité de vie au travail. Cette démarche a été engagée en 2016 et 2017.

Afin que cette démarche puisse se poursuivre avec l'intervention du CDG31, une convention, soumise à signature, précise les conditions générales (les modalités) d'intervention ainsi que le tarif correspondant.

Madame Ghislaine CABESSUT informe l'Assemblée que le coût du projet est de mille cent cinquante euros (1 150€) pour une intervention de 2 jours ou 4 demi-journées.

Madame Ghislaine CABESSUT propose au Conseil Municipal d'approuver le cahier des charges de l'intervention et d'autoriser le Maire à signer la convention afférente.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

BILAN SERVICE DU PERSONNEL : ANNEE 2017

Rapporteur : Ghislaine CABESSUT

Madame CABESSUT présente le bilan des mouvements intervenus dans le personnel communal en 2017 :

La commune compte désormais 46 agents titulaires (3 titularisations en 2017) et 24 agents non titulaires auxquels s'ajoute un agent en contrat d'apprentissage. 2 agents ont fait valoir leurs droits à la retraite et un agent est en position de disponibilité depuis le mois d'août.

Par ailleurs, au cours de l'année 2017, on a dénombré 23 avancements d'échelon, un avancement de grade suite à réussite à un examen professionnel et 3 à l'ancienneté.

20 jours de formation ont été dispensés au cours de l'année 2017 au CNFPT ou médiathèque départementale. Les formations intra-muros se sont développées encore cette année : 15 agents du service des écoles et ALAE maternelle ont suivi la formation « savoir agir face à des situations difficiles » sur 3 jours et dans le cadre de la démarche « Qualité de Vie au Travail », l'ensemble du personnel titulaire a suivi une formation « Gestion du stress » sur 2 jours.

Concernant cette démarche, accompagnée par le Centre de Gestion, ont eu lieu, à savoir, la création d'un comité de pilotage et groupes de travail, présentation de la démarche et du questionnaire aux agents lors de réunions d'information, enquête complémentaire s'adressant aux élus, entretiens individuels avec la DGS, les chefs de service, le Maire et les élus du groupe de pilotage, restitution du diagnostic au Maire puis au comité de pilotage et enfin restitution aux agents du diagnostic et des actions préconisées. Il est à noter que les représentants du personnel ont été associés aux différentes étapes.

Le nouveau régime indemnitaire appelé RIFSEEP a été mis en place au 1^{er} janvier 2018 avec comme objectifs : concevoir un régime indemnitaire simple, lisible, cohérent, établir des critères d'attribution justes, harmoniser la situation des agents dans une perspective d'équité de traitement des agents, encourager et valoriser les responsabilités exercées, existantes et à venir, ainsi que l'engagement pour les projets portés, reconnaître les spécificités de certains postes et métiers, tout ceci en restant au plus près de l'enveloppe financière 2017 du régime indemnitaire. Le projet de RIFSEEP a été validé par le comité de pilotage composé d'élus, puis par le Comité Technique avant d'être approuvé par le Conseil Municipal le 18 décembre dernier.

Pour ce qui est de l'aspect financier, Madame CABESSUT indique que le compte administratif 2017 s'élève à 1.866.734 € pour un budget prévisionnel s'élevant à 1.867.300 € ; elle ajoute que le régime indemnitaire s'est élevé en 2017 à 75.100 €. La subvention versée à l'association du personnel a porté sur un montant de 17.800 €.

Il est enfin question de la Médaille d'Honneur: 1 agent est concerné en 2017 par la Médaille d'argent pour 20 ans de présence dans la Fonction Publique Territoriale.

COMMISSION DES FINANCES

SYNTHESE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2017

Rapporteur : Michel PORTES

Le produit des 4 taxes a augmenté de 136.000 € par rapport à l'année précédente (près de 400.000 € de plus qu'en 2013) ; si on y ajoute les autres produits fiscaux que sont la CVAE, l'IFER et la TASCOM et qu'on y retranche le FNGIR (qui est venu compenser les collectivités ayant perdu des recettes fiscales après la réforme de la Taxe Professionnelle), le gain par rapport à l'année précédente est toujours de 136.000 € par rapport à l'année précédente et de 400.000 € par rapport à 2013.

BILAN CONSOMMATION ECLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : Michel PORTES

Monsieur PORTES indique qu'il est maintenant possible de tirer un premier bilan de la décision d'extinction de l'éclairage public entre 1 h et 5 h du matin et des premières opérations de remplacement des anciennes lampes plus énergivores. Entre 2016 et 2017, la consommation électrique a diminué de 41 %.

Au vu des économies réalisées, Monsieur COMBE pose la question de la pertinence d'étendre l'amplitude de l'extinction nocturne ; cette proposition reçoit un accueil de principe favorable au sein de l'assemblée.

BILAN CONSOMMATION GAZ EN € – EVOLUTION 2012-2017

Rapporteur : Michel PORTES

Le fournisseur de l'énergie gaz a changé en 2014 ; le passage de GDF à TOTAL Energie a permis une économie substantielle puisque la dépense est passée de 32.975 € en 2013 à 28.698 € en 2017.

CANDIDATURE AU PLAN NATIONAL ACTION « CŒUR DE VILLE »

Rapporteur : Michel PORTES

Monsieur PORTES présente les grandes lignes du plan national en faveur des villes moyennes intitulé « Action cœur de villes » qui comporte 3 volets principaux : habitat, commerces et services.

Il rappelle que la commune, au travers des projets qui sont les siens, a entrepris de travailler ces axes majeurs pour retrouver un meilleur équilibre sur son territoire en créant une nouvelle attractivité et un nouveau dynamisme au centre-bourg.

La commune de Bouloc est la porte d'entrée d'autoroute des Communautés de Communes de Val Aigo et du Frontonnais. Bouloc, le bon lieu où il fait bon vivre accueille aujourd'hui les employés et cadres de la métropole toulousaine qui viennent rechercher une qualité de vie. Autrefois, Bouloc avec son riche passé économique, était pourvoyeur d'emplois avec ses quatre briqueteries de la brique rouge, et donc contribuait à la réputation de Toulouse. C'était un centre de vie économique important et aujourd'hui un centre de vie important qui lui a valu d'être classé Pôle complémentaire par le SCOT Nord Toulousain. Son positionnement géographique dans le Nord toulousain, son attractivité, l'explosion économique et démographique de la métropole ont conduit les élus à mener des réflexions, des études orientées vers les priorités suivantes :

- un renforcement de la cohésion sociale
- un accompagnement vers une mobilité autre que la voiture
- une revitalisation de son centre historique
- un renforcement de ses services publics
- un renforcement de son attractivité, de son développement économique,
- le maintien et l'amélioration de la qualité de vie.

Le 25 octobre 2016, Madame le maire réunissait la DDT, la préfecture et le PETR Pays Tolosan pour présenter ses projets de revitalisation de son Bourg Centre. Deux projets suite à ces rencontres étaient officialisés : l'agrandissement de l'école et la création d'un lieu à la fois intergénérationnel, culturel et patrimonial.

Puis, en mars 2017, sous l'égide la Communauté de Communes du Frontonnais, la commune répondait à l'appel à manifestation pour la création d'un tiers-lieu.

En octobre 2017, la commune répondait à l'appel à projet de la région pour la revitalisation de son Bourg Centre.

Aujourd'hui la commune a lancé une étude afin de définir un plan guide des espaces publics pour le développement et la valorisation de ses atouts et proposer des actions pour réduire les dysfonctionnements identifiés au travers des différentes études réalisées notamment via le plan de circulation, ou la révision du plan local d'urbanisme. Le comité de pilotage de cette étude est constitué des acteurs suivants : la Préfecture, la Région, le Département, la Communauté de Communes du Frontonnais, le PETR Pays Tolosan, la DDT, le CAUE, la CMA et la CCI.

Monsieur PORTES présente la candidature de sa commune au programme "action Coeur de Ville". Notre commune périurbaine au contact économique de la métropole présente des risques identifiés et des enjeux à traiter au travers d'un plan pluriannuel d'investissement. Pouvoir candidater à ce programme est pour nous une opportunité de répondre aux attentes de nos administrés que ce soit sur un plan qualitatif, économique, social, et culturel.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de présenter la candidature de la commune de Bouloc au plan national Action « Cœur de Ville ».

**COMMISSION VIE ASSOCIATIVE CULTURE ET
COMMUNICATION**

**PROGRAMMATION CULTURELLE 2018 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Rapporteur : Ghislaine CABESSUT

Madame CABESSUT rappelle à l'Assemblée la volonté de la commune de développer sa programmation culturelle.

Madame CABESSUT indique que le montant des dépenses pour la programmation 2018 est estimé à 11.500,00 €.

Madame CABESSUT indique qu'il est opportun de solliciter l'aide du Conseil Départemental pour financer les manifestations correspondantes (Journée de la femme, Exposition Cuvée d'artistes, Animation pastorale et transhumance, Guinguette au séchoir à briques, Journées européennes du Patrimoine, centenaire de l'armistice 1918...).

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de solliciter du Conseil Départemental une subvention pour aider au financement de la programmation culturelle 2018 de la commune.

COMMISSION SOLIDARITE ET ACTION SOCIALE

SERVICE SOCIAL : BILAN 2017 DU SERVICE COMMUNAL

Rapporteur : Marie SAURIN

1/ Service d'aide sociale – Aides financières : 1485 € ont été alloués au titre des aides financières en 2017 ;

2/ Vacances Séniors : le C.C.A.S. a passé une convention avec l'A.N.C.V. afin de proposer aux séniors des séjours au moindre coût et c'est dans ce cadre que 26 personnes sont parties en septembre 2017 à Luz Saint-Sauveur ; le coût du séjour pour une personne non imposable s'est élevé à 208 € (393 € pour une personne imposable) auxquels s'est ajoutée une participation aux frais de transport en bus qui se sont élevés à 14,25 € par personne non imposable résidant à Bouloc soit une prise en charge à 75% par le CCAS (28.50 € pour une personne imposable soit une prise en charge à 50% par le CCAS) ; le CCAS a participé pour 795 € aux frais de transport ; la destination du prochain voyage, choisi avec les participants sera Anglet ;

3/ Après-midi-spectacle des aînés : la manifestation 2017 « nouvelle formule » a eu lieu le 13 juin dernier ; 122 personnes y ont participé ; le coût pour le CCAS s'est élevé à 4.204 € ;

4/ Logements sociaux - Domiciliations : la commune a traité en 2017, 79 demandes de logements sociaux et 23 positionnements ont pu être opérés ; le CCAS a compté en 2017, 12 domiciliations ;

5/ Jardins solidaires : les jardins solidaires de la rue de la Pégou appartenant au CCAS comptent 17 parcelles (13 de 50 m² et 4 de 25 m²) ; 15 parcelles ont été occupées en 2017 ;

6/ Suivis et accompagnements administratifs : en 2017, 71 personnes ont bénéficié d'un accompagnement au CCAS pour des raisons autres que le logement social ou les aides financières et le CCAS a accompagné 2 familles dans la constitution d'un dossier d'aide alimentaire ; il est à noter que le service a eu à traiter 4 procédures d'habitat indigne, toujours en cours ;

7/ Chèques-loisirs : le dispositif créé pour permettre aux familles les moins favorisées de fréquenter l'ALSH ne fonctionne pas ; 11 familles seulement ont sollicité une aide en 2017, soit 684 € distribués.

DIVERS

MOTION EN FAVEUR DES EXPLOITANTS AGRICOLES ET CONTRE LA NOUVELLE CARTE DES ZONES DEFAVORISEES

Rapporteur : Michel PORTES

Avant la proposition de motion présentée par Michel PORTES, Robert BERINGUIER demande à s'exprimer : il indique que les exploitations agricoles classées en zones défavorisées ou zones soumises à contraintes naturelles permettent aux agriculteurs de percevoir une indemnité compensatrice sur des fonds européens, une indemnité gage de survie pour bien des exploitations, notamment en Haute-Garonne et en région Occitanie, qui ne parviennent pas à vivre de la vente de leur production (lait payé 22cts le litre quand le prix de revient est de 32 cts). La révision de la carte entreprise revient à écarter 230 communes sur 400 classées. Si ces aides sont supprimées ou réduites (qui permettent à un agriculteur sur 2 de vivre avec 350 € par mois, ce sera la fin pour eux, la friche prendra alors le dessus, ce qui ne correspond pas à l'engagement pris sur Bouloc ; ce sera la fin des petites exploitations, des petits élevages et de la venue du berger.

Monsieur PORTES présente ensuite la motion, approuvée à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal de Bouloc, à l'unanimité des membres présents, est solidaire de la négociation des exploitants agricoles classés en zones défavorisées ou zones soumises à contraintes pour continuer à percevoir une indemnité compensatrice sur des fonds européens.

Solidaire des agriculteurs et notamment des 17 exploitants qui entretiennent la moitié de son territoire communal qui reste, encore aujourd'hui, agricole, le Conseil Municipal de Bouloc estime nécessaire d'assurer aux foyers d'agriculteurs un niveau de vie décent et suffisant :

- Par une juste rémunération de leur production,
- Pour les accompagner dans les nouvelles orientations de leur activité agricole.

En cohérence avec ces axes , la révision générale du Plan Local de l'Urbanisme de Bouloc destinée à mettre cet outil planificateur en concordance avec les prescriptions et les recommandations du Schéma de Cohérence Territoriale Nord-Toulousain a priorisé dans les orientations stratégiques retenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de soutenir l'agriculture, garante de la protection et de l'entretien de l'espace rural en précisant dans :

- L'Orientat1 : Reconquérir les surfaces agricoles et viticoles permettant de maintenir les exploitations existantes, leur évolution et leur reprise (*dans l'arrêt du PLU de Bouloc soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées c'est 62 ha de zones à urbaniser qui sont restitués au domaine agricole et naturel et la superficie de zones agricoles et naturelles passe de 1413 ha en 2005 à 1475 ha en 2018*),

- L'Orientat 2 : Maintenir une agriculture plurielle et préserver le maillage agro-écologique du territoire,

- L'Orientat 3 : Promouvoir la diversification des ressources et le développement d'une offre touristique s'appuyant sur l'identité rurale.

La séance est levée à 21 h 20.

Relevé des délibérations :

N°	Domaine	Objet
----	---------	-------

Emargements pour la séance du lundi 19 février 2018 :

<i>Ghislaine CABESSUT</i>	<i>Michel PORTES</i>	<i>Marie-Françoise SAURIN</i>	<i>Christelle BRANDALAC</i> <i>Absente excusée</i> <i>Procuration à D. NADALIN</i>
<i>Daniel NADALIN</i>	<i>Robert BERINGUIER</i>	<i>Anne-Marie FERNEKESS</i>	<i>Dominique HENRY</i>
<i>Thierry MARTY</i>	<i>Laurent COMBE</i>	<i>Pascale EDARD</i>	<i>Guy NAVLET</i>
<i>Renée CLAVIE</i>	<i>Delphine SOULIGNAC</i>	<i>Christian ECK</i> <i>Absent excusé</i> <i>Procuration à A.M. FERNEKESS</i>	<i>Corinne ROUX</i> <i>Absente excusée</i> <i>Procuration à Ch. ROBERT</i>
<i>Christine ROBERT</i>	<i>Geneviève LE CHARPENTIER</i> <i>Absente excusée</i>	<i>Stéphan MESSEGUE</i> <i>Absent excusé</i>	<i>Patrice BOISSELIER</i>
<i>Valérie FERVEL-RABAYROL</i> <i>Absente excusée</i>	<i>Mourad KECHAR</i> <i>Absent</i>	<i>Alexandre PAGES</i> <i>Absent excusé</i> <i>Procuration à G. CABESSUT</i>	<i>Florian JAUNAY</i> <i>Absent</i>